

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Joël Vetter et consorts intitulée : « Quel bilan et quelle suite pour la piétonnisation du début de la rue de la Morâche, du nord de la rue de la Gare et de la rue Juste-Olivier? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Joël Vetter et consorts intitulée : « Quel bilan et quelle suite pour la piétonnisation du début de la rue de la Morâche, du nord de la rue de la Gare et de la rue Juste-Olivier ? ».

Préambule

En septembre 2017, un postulat intitulé « Pour une extension de la zone piétonne du centre de Nyon » a été déposé par M. le Conseiller communal Philippe Kuratle. La réponse à ce postulat, développée par la Municipalité dans le rapport-préavis N° 131/2018, n'a pas satisfait la commission chargée de l'examiner. Cette dernière estimait que les échéances de déploiement des zones piétonnes étaient trop hypothétiques et trop lointaines. La commission souhaitait qu'on lui propose des solutions immédiates et simples à mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte que la commission a déposé la motion « A pied de la Morâche à la Grand-Rue » en mars 2019.

Dès lors, conformément à son engagement en faveur de la mobilité douce, la Ville de Nyon a mis en œuvre, dès 2020, des aménagements intermédiaires afin de piétonniser son centre-ville et répondre de manière pragmatique aux demandes des Conseiller-ère-s :

- création d'une zone de rencontre en faveur des piéton-ne-s sur l'extrémité sud de la rue de la Morâche, sur le tronçon nord de la rue de la Gare ainsi que sur la rue Juste-Olivier. Dans ce secteur, les piéton-ne-s sont devenu-e-s désormais prioritaires. Les véhicules sont quant à eux autorisés à rouler à 20 km/h ;
- élargissement du trottoir de la partie nord de la rue de la Gare (via la suppression de quatre places de stationnement) afin de maintenir un cheminement confortable et sécurisé pour les piéton-ne-s;
- piétonnisation de la rue de la Gare dans sa grande majorité et mise en place d'une zone piétonne sur la place Saint-Martin. Les automobilistes (ayants-droit excepté-e-s) ne peuvent plus traverser la place Saint-Martin.

Ces aménagements simples visent plusieurs objectifs communs : ceux de permettre la réappropriation des espaces publics, de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville tout en assurant aux piéton-ne-s une sécurité optimale et un centre-ville apaisé.

Par ailleurs, ces aménagements se veulent également réversibles et peuvent être adaptés, complétés ou modifiés en fonction de l'atteinte des objectifs recherchés.

Suite à la mise en place de ces mesures, la Municipalité a été sollicitée afin de répondre aux questions ci-après.

1. Pourquoi le plateau piétonnier n'a-t-il pas été réalisé pour traverser la rue Juste-Olivier au niveau de la rue de la Gare ? Quand est-il prévu de le réaliser ?

Dans la réponse initiale, il avait été proposé de faire un aménagement léger pour traverser la rue Juste-Olivier afin de donner aux piéton-ne-s un sentiment de priorité face aux transports individuels motorisés (TIM), à travers le déploiement de mesures de marquages de couleurs.

Après vérification, ces marquages ne sont toutefois pas normés par la loi sur les routes. Etant donné la non-conformité de ces aménagements, les marquages colorés n'ont pas été réalisés.

Il est prévu qu'une étude de piétonisation de l'ensemble du périmètre du centre-ville soit lancée en 2024.

2. Pourquoi le contre-sens cyclable sur la rue de la Morâche, devant la Combe, a-t-il été supprimé ? Est-il prévu de le remettre en place et à quelle échéance temporelle ?

Sans aménagement supplémentaire, le double-sens cyclable ne peut être activé en raison du goulet au niveau de l'arrêt de bus ainsi que la proximité avec le stationnement sur la droite dans le sens de la descente. Ainsi, le panneau « attention double-sens cyclable » sera supprimé dans l'attente du réaménagement définitif de la zone de rencontre.

3. Suite aux campagnes de comptages réalisées, quelles sont les évolutions du nombre de véhicules motorisés, respectivement de piétons et de vélos, qui empruntent quotidiennement les tronçons de rues citées en titre, en distinguant si possible les différents jours de la semaine ?

Rue de la Morâche

L'aménagement de l'arrêt de bus à la rue de la Morâche a permis de constater une baisse des vitesses qui répond aux exigences pour une zone de rencontre.

En termes de trafic, le nombre de véhicules est maîtrisé et conforme aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) pour une zone de rencontre.

Le trafic individuel motorisé est par ailleurs stable à l'heure de pointe du matin avec environ 200 véhicules par heure. À l'heure de pointe du soir, une diminution de près de 30% a été constatée entre 2017 et 2023 pour atteindre environ 200 véhicules par heure lors de la campagne de comptage de 2023.

Rue Juste-Olivier

Le trafic sur la rue Juste-Olivier est plus faible que sur la rue de la Morâche avec 120 à 140 véhicules aux heures de pointe selon un comptage ponctuel réalisé en 2022. Aucun relevé n'a été réalisé sur cet axe lors de la campagne de comptages 2023.

En termes de flux de piéton-ne-s et de cyclistes pour les deux axes mentionnés ci-dessus, une augmentation générale a été observée entre les deux campagnes de comptages de 2017 et de 2023. Toutefois, une comparaison par axe ne serait pas pertinente en raison de la variabilité des flux d'un jour à l'autre.

4. Quel bilan la Municipalité tire-t-elle globalement des usages de la zone de rencontre et quelles sont les prochaines étapes à quels horizons de temps pour adapter les aménagements à ces usages ?

La Municipalité tire un résultat positif des usages de la zone de rencontre. Les piéton-ne-s s'approprient l'espace à disposition, et plus particulièrement au-devant du centre-commercial Migros La Combe : d'un lieu de passage, cette zone est devenue un espace où les habitant-e-s

MUNICIPALITÉ DE NYON

et visiteur-euse-s séjournent. Il n'est pas rare d'observer des utilisateur-ric-e-s profiter de l'espace public pour se restaurer, se reposer, flâner, attestant de l'apaisement réussi de l'axe.

D'ici la réalisation du projet définitif, des adaptations ponctuelles permettant d'améliorer l'efficacité de la zone 20, notamment du côté de l'entrée de zone, seront mises en place afin de garantir la lisibilité et la bonne compréhension de l'aménagement par les différent-e-s utilisateur-ric-e-s.

L'aménagement définitif de la zone de rencontre sera inscrit au projet d'agglomération de 6^e génération, ce qui induit un premier coup de pioche entre 2032 et 2036. Ce calendrier permet d'être cohérent avec le projet mené à la gare, ces deux espaces étant étroitement liés. Le périmètre d'intervention étendu assurera un projet d'espace public global avec une cohérence d'ensemble.

D'ici la réalisation du projet définitif, des aménagements légers permettant des expérimentations test pourraient être déployés en amont.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Daniel Rossellat



P.-François Umiglia

